



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Compte de concours financiers

PROGRAMME 826

**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise
de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité**



2024

PROGRAMME 826
**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par
la crise de covid-19 au titre des dépenses de
sûreté-sécurité**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19
au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Programme	n°	Présentation stratégique
826		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

L'objet du programme, créé en loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, est de permettre d'octroyer des prêts aux exploitants d'aérodromes, qui sont juridiquement des personnes publiques ou privées distinctes de l'État, touchés par la crise sanitaire liée à la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté et de sécurité et assurant une mission de service public. Ces dépenses sont généralement financées par le tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers (ex-taxe d'aéroport) - acquitté par les compagnies aériennes et assis sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué - mais dont le rendement s'est fortement réduit du fait de la baisse du trafic aérien imputable à la Covid-19.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par prêts ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements. Par exception à ce principe, les prêts du programme 826 ont vocation à financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces prêts tient compte du rythme de rétablissement des recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ».

Les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme ont été négatifs de 2014 à 2022. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire du prêt. L'Agence France Trésor applique donc un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts votés par le Parlement.

Les prêts font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement.

**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19
au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Présentation stratégique

Programme n°
826

**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19
au titre des dépenses de sûreté-sécurité**Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
826

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19
au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
826

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
Totaux				

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
Totaux				

**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19
au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Justification au premier euro

Programme n°
826

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19
au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Programme	n°	Justification au premier euro
826		

Justification par action

ACTION

01 - Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Des crédits ont été ouverts en troisième loi de finances rectificative pour 2020 en vue de l'octroi d'avances au profit des exploitants d'aérodromes métropolitains et ultramarins, pour un montant global de 300 M€. La loi de finances pour 2021 a ouvert 250 M€. La loi de finances pour 2022 a ouvert 150 M€. Ces avances ont permis un soutien des aéroports dans le cadre du financement des missions régaliennes de sécurité et de sûreté aéroportuaire qui sont généralement financées par le tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers, ex-taxe d'aéroport, acquitté par les compagnies aériennes. La forte réduction du nombre de vols consécutive à la crise sanitaire a entraîné une baisse de rendement de la taxe d'aéroport plus importante que la baisse des coûts des missions régaliennes de sûreté et de sécurité aéroportuaires.

Il n'est pas prévu d'ouvrir des crédits en 2024 au regard des perspectives de retour de trafic aérien à son niveau de 2019.